

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 21 septembre 2023 à 12 h 00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 15 septembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Yves Boire - Romain Bost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Marcel Augier	Guy Lafay	
Dominique Bruyère		X
Hervé Daval		X
Alain Rossetti		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Philippe Perron.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 14 SEPTEMBRE 2023.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 14 septembre 2023 n'appelle aucune observation particulière.

1. PROMOTION DU TOURISME

1.1. Association Amicale Marche Athlétisme Running (AMAR) de Renaison - Subvention 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » et plus particulièrement « la promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que dans le cadre du « Fascinant Week-end Vignobles et Découvertes », des 21 et 22 octobre 2023, se déroulera la 3^{ème} édition de la « Treille en Côte roannaise » portée par les vigneronns de la Côte roannaise et par l'association Amicale Marche Athlétisme Running (AMAR) de Renaison ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de promouvoir la Côte roannaise, son patrimoine et ses produits locaux au travers de cet évènement populaire ;

Considérant que l'association AMAR a sollicité Roannais Agglomération afin d'obtenir une subvention pour financer l'organisation de cet évènement dont le budget prévisionnel s'élève à 35 500 € ;

Considérant que l'Association AMAR a signé un contrat d'engagement républicain le 23 mars 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 4 500 € à l'association Amicale Marche Athlétisme Running (AMAR) de Renaison ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

2. ESPACES NATURELS

2.1. Les Grands Murcins « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » - Subvention en numéraire et en nature – Année 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » et plus particulièrement la « préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunts ;

Considérant que depuis 1936, l'association « les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » participe à la gestion de l'arboretum qui comporte près de 250 espèces d'arbres de tous les continents dont une collection remarquable de sorbiers et d'alisiers ;

Considérant que l'association contribue au suivi scientifique de l'arboretum et permet ainsi qu'il soit officiellement reconnu et inscrit au Botanic Gardens Conservation International et à l'inventaire des arboretums de France, qu'elle participe à l'encadrement des chantiers école pour l'entretien de l'arboretum et réalise des animations gratuites sur le site ;

Considérant que l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » sollicite Roannais Agglomération pour l'attribution d'une subvention ;

Considérant que l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » a signé un contrat d'engagement républicain le 2 mai 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 600 € à l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins », pour l'année 2023 ;
- Précise que l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » bénéficie d'une mise à disposition gratuite non exclusive du chalet pédagogique, dont la valeur locative annuelle est estimée, pour 2023, à 200 € ;
- Dit que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

3. GEOTHERMIE PROFONDE

3.1. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la géothermie profonde sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec le groupement TLS GEOTHERMICS (mandataire) et KALYOSPHERE

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Géothermie profonde » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite travailler au développement de la géothermie sur son territoire et notamment de la géothermie profonde sur socle faillé, avec pour objectif de produire chaleur et/ou électricité ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite confier à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la mission de développement du projet de géothermie profonde, notamment sa gestion, le conseil et l'accompagnement stratégique de la collectivité ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert le 7 juin 2023 ;

Considérant que le marché à passer est divisé en 4 phases successives :

- Phase 1 : Dépôts des demandes de Permis Exclusif de Recherches « PER » géothermie et PER lithium ;
- Phase 2 : Acquisitions et études à l'échelle des PER ;
- Phase 3 : Acquisitions géophysiques et études à l'échelle d'un périmètre restreint, évaluations économiques ;
- Phase 4 : Demandes d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) ;

Considérant que 2 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2023 a attribué le marché au groupement TLS GEOTHERMICS (mandataire) et KALYOSPHERE ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la géothermie profonde sur le territoire de Roannais Agglomération avec le groupement TLS GEOTHERMICS (mandataire) et KALYOSPHERE conclu pour un montant de 811 000 euros HT ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, opération 1045.

4. ORGANISATION DE LA MOBILITE

4.1. Prestation d'habillage extérieur (livrée) des bus du réseau de transport STAR de Roannais Agglomération - Marché avec la société SIP

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement « l'Organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-

cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant la nécessité de procéder à « l'habillage extérieur » (impression et pose de livrée) de la nouvelle flotte de bus du réseau de transports urbains qui sera déployée progressivement à partir de septembre 2023 dans le cadre du renouvellement de l'intégralité du parc par des bus électriques (27 véhicules) ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert le 20 avril 2023 ;

Considérant que 7 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2023 a attribué le marché à la société SIP.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de prestation d'habillage extérieur (livrée) des bus du réseau de transport STAR de Roannais Agglomération avec la société SIP au vu des prix du bordereau des prix unitaires ;
- Précise que ce marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 270 000 € HT sur la durée du marché de 4 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget annexe des transports, section d'investissement.

5. LECTURE PUBLIQUE

5.1. Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques et les Archives de Roannais Agglomération - Marchés avec la société CID (CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION)

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement la « Lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que les accords-cadres de fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques de Roannais Agglomération arrivent à échéance et doivent donc être renouvelés ;

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée en procédure adaptée le 6 juin 2023 sur la base de 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier adulte et jeunesse pour les Médiathèques ;
- Lot n°2 Fourniture d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour le service des Archives ;

Considérant que 4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les marchés sous forme d'accords-cadres de fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques et les Archives de Roannais Agglomération au vu des prix des bordereaux des prix unitaires, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Montant maximum annuel HT
1	Fourniture d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier adulte et jeunesse pour les Médiathèques	CID (CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION)	30 000 €
2	Fourniture d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour le service des Archives	CID (CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION)	15 000 €

- Précise que ces accords-cadres à bons de commande sont conclus sans montant minimum et avec montant maximum annuel indiqué ci-dessus et prendront effet le 2 janvier 2024 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour la même durée ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;

- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général – chapitre 11.

6. ACTION CULTURELLE

6.1. Adhésion à l'association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 pour la candidature au titre Capitale européenne de la Culture

Vu la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en date du 16 avril 2014 instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 et abrogeant la décision n° 1622/2006/CE ;

Vu le décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement de cotisations correspondantes ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'adhésion, au titre de l'année 2022, à l'association Clermont - Massif central portant la candidature au titre de capitale européenne de la culture ;

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la capitale européenne de la culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central et que ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géoculturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central, périmètre concernant le territoire roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité soutenir cette candidature en adhérant dès 2022, en tant que membre associé, à l'association Clermont – Massif central 2028 qui porte cette candidature ;

Considérant que les capitales européennes de la culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique sur une année, mais aussi un label qui contribue à une stratégie sur le long terme favorisant l'attractivité

d'un territoire élargi, les impacts étant reconnus sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, en appui également à une "marque employeur" des entreprises ;

Considérant que les capitales européennes de la Culture sont aussi des opportunités pour mettre en place de nouvelles formes et de nouveaux dispositifs artistiques et culturelles et que dans ce cas particulier ils peuvent être développés et dupliqués dans des territoires plus ruraux, plus éloignés des métropoles régionales ;

Considérant que les capitales européennes de la culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective et que la désignation finale pour la ville française interviendra fin 2023 pour ce titre en 2028, que ces 4 années doivent être dédiées à la préparation du programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, avec la population au travers d'un programme d'actions ;

Considérant que les projets de la capitale seront répartis en projets spécifiques clermontois, avec une programmation à l'échelle large du Massif Central et des appels à projets pour les acteurs du territoire, selon une trajectoire financière intégrant une participation des collectivités adhérant au projet global ;

Considérant que cette contribution permettra de mettre en avant des événements ou institutions culturelles du Roannais, de bénéficier d'un socle commun correspondant à la mise en place d'une programmation artistique et culturelle de 2024 à 2028 (appels à projets, diverses manifestations, ingénierie, programmes européens, ...) au bénéfice des habitants de Roannais Agglomération et des acteurs culturels du territoire, avec une visibilité en termes de communication accrue ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme le soutien à la candidature Clermont Ferrand Massif Central au titre de capitale européenne de la culture 2028 ;
- Renouvelle l'adhésion pour 2023 à l'association Clermont – Massif central 2028 ;
- Précise que la cotisation annuelle s'élève à 2 500 € ;
- Précise que si la candidature Clermont Ferrand Massif Central est retenue définitivement, de 2024 à 2028, un soutien financier pourra être apporté par Roannais Agglomération et qu'il donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1. Aménagement de la Zone d'activités de Valmy à Mably - Marchés avec le groupement SADE CGTH (mandataire) / TPCF COLAS (cotraitant) (Lot n°1), la société EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE (Lot n°2), et la société CHARTIER CREATION (Lot n°3)

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « développement économique – création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de la zone d'activités à vocation économique de Valmy à Mably ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 14 juin 2023 sur la base de trois lots :

- Lot n°1 « Terrassement - Assainissement - Adduction d'eau potable - Empierrement - Réseaux secs »,

- Lot n°2 « Voirie - Aménagements paysagers »,
- Lot n°3 « Génie écologique » ;

Considérant que 8 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études REALITES qui assure la mission de maîtrise d'œuvre du chantier ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les marchés de travaux pour l'aménagement de la zone d'activités de Valmy à Mably au vu des prix des bordereaux des prix unitaires, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Observations	Montant estimatif HT
1	Terrassement- Assainissement - Adduction d'eau potable - Empierrement - Réseaux secs	SADE CGTH (mandataire) TPCF COLAS (cotraitant)	Offre de base + PSE retenue selon le devis de simulation	894 513,00 €
2	Voirie - Aménagements paysagers	EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE	Offre variante retenue selon le devis de simulation	1 167 692,40 €
3	Génie écologique	CHARTIER CREATION	Offre de base retenue selon le devis de simulation	336 915,06 €
TOTAL DE L'OPERATION				2 399 120,46 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget annexe « Aménagement de zones d'activités » - section de fonctionnement.

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

8.1. Fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès sur les déchèteries de Roannais Agglomération - Marché avec la société MICASYS

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite mettre en place des barrières à l'entrée et à la sortie de chacune de ses déchèteries, et que ces barrières seront couplées à un système de contrôle d'accès (borne) qui lira une carte d'accès que devra présenter chaque administré souhaitant utiliser les déchèteries ;

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée en procédure adaptée le 11 mai 2023 ;

Considérant que 4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue le marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès sur les déchèteries de Roannais Agglomération à la société MICASYS ;
- Précise que ce marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 165 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre de 4 ans fermes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, opération 1040.

9. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

9.1. 217-219 Route de Charlieu – Roanne - Prise à bail commercial - locaux de stockage

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 Juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à 3 ans, à titre gratuit ou onéreux, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2023-42184-51518 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération a un besoin de locaux pour pouvoir stocker le matériel des différents services de l'agglomération et des bacs roulants dans le cadre notamment de la collecte sélective en porte à porte ;

Considérant que Roannais Agglomération ne dispose pas dans son patrimoine de locaux aux caractéristiques adaptées pour répondre à ce besoin de stockage ;

Considérant que la SCI Verga est propriétaire d'un local de 1600 m², situé 217-219 route de Charlieu à Roanne ;

Considérant que le propriétaire accorde à Roannais Agglomération l'occupation de ses locaux précités aux termes d'un bail commercial ;

Considérant que le bail commercial est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives avec faculté pour Roannais Agglomération de donner congés à l'expiration de chaque période triennale,

Considérant que le bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 47 200 € conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial proposé par la SCI Verga pour un local de 1 600 m² environ situé 217-219 route de Charlieu à Roanne ;
- Dit que le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 47 200 € d'une durée de neuf années entières et consécutives avec faculté pour Roannais Agglomération de donner congés à l'expiration de chaque période triennale ;
- Dit que cette prise à bail commercial est conforme à l'avis référencé 2023-42184-51518 en date du 5 juillet 2023 du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail commercial et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. MUTUALISATION

10.1. Mise à disposition de service de Roannais Agglomération à Loire-Forez Agglomération dans le cadre de l'animation et de la gestion du programme LEADER Loire 2023-2027

Vu les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient la possibilité pour deux établissements de coopération intercommunale (EPCI) d'exercer en commun une même compétence dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L5111-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme « LEADER Loire » - Programmation 2023-2027 ;

Vu l'avis du Comité social territorial de Roannais Agglomération du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'une convention de partenariat a été signée le 13 juillet 2023 entre plusieurs EPCI, dont Roannais Agglomération et Loire-Forez Agglomération, pour la mise en œuvre et le pilotage du programme « LEADER Loire » ;

Considérant que Loire-Forez Agglomération a été désigné structure porteuse du futur Groupe d'Action Locale « GAL » Loire ;

Considérant que Roannais Agglomération et Loire-Forez souhaitent exercer conjointement l'animation et la gestion du programme « LEADER Loire » ;

Considérant que cet exercice en commun doit être formalisé par une convention de mise à disposition du service de Roannais Agglomération à Loire-Forez Agglomération ;

Considérant que cette convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant ;

Considérant que les agents du service mis à disposition interviendront pour le compte de Loire-Forez Agglomération dans la limite d'un équivalent temps plein.

Considérant que Loire-Forez Agglomération remboursera annuellement Roannais Agglomérations à hauteur de :

- frais de personnel : 36,92 € par heure travaillée sur 1488 heures annuelles maximum ;
- dépenses indirectes : 15% des frais de personnel éligibles ;
- frais de déplacement : 5% des frais de personnel éligibles ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de service avec Loire-Forez Agglomération pour l'exercice conjoint de l'animation et de la gestion du programme « LEADER Loire 2023-2027 » ;

- Dit que la convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour toute la durée du programme « LEADER Loire 2023-2027 » ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

11. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

11.1. Adhésion et soutien au groupement d'intérêt public (GIP) « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (RESAH)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que le « Réseau des Acheteurs Hospitaliers », RESAH, est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2007 dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif ;

Considérant que le RESAH est un groupement qui collabore avec plus de 2 000 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 1 000 fournisseurs ;

Considérant que le RESAH s'ouvre désormais aux collectivités territoriales et qu'il permet d'accéder à un catalogue d'offres en centrale d'achat, sous forme d'accords-cadres, couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de l'agglomération : matériel d'infrastructure informatique, solution de télécommunication, solution de cybersécurité, défibrillateur... ;

Considérant que l'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat pourra permettre d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale et de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire mais constitue une possibilité pour Roannais Agglomération d'y recourir ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au « Réseau des Acheteurs Hospitaliers », RESAH ;
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ;
- Précise que cette adhésion est consentie à compter de 2023, renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation adressée par l'une des parties avant le 31 octobre de l'année en cours ;
- Spécifie que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023 est de 600 euros nets.

11.2. Contrat de services d'utilisation du progiciel de gestion des achats et marchés publics « Marco » en mode hébergé Saas - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société AGYSOFT

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 05.